

# AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Vie des Quartiers  
Mairie du quartier Sud Rocade  
☎ 04.13.60.50.15

Référence : 24-255

Avignon, le 16 JUIL. 2024

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association UN SOURIRE POUR TOUS représentée par sa Présidente Madame Hakima KABBOUR, le local communal situé 2 rue Noël Hermite 84000 AVIGNON d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> sur le créneau horaire les vendredis de 13 heures 30 à 17 heures 30 et les samedis de 14 heures 30 à 19 heures. Cette attribution prendra effet le 16 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie  
Associative  
Amy MAZARI-ALLEL